

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CARIGNAN**

RÈGLEMENT N° 310 (2023)-1

Règlement modifiant le règlement
n° 310 (2023) établissant les tarifs pour divers
services rendus par la Ville de Carignan

ATTENDU qu'au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut établir des tarifs pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités;

ATTENDU que ces tarifs peuvent consister en un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

ATTENDU qu'un avis de motion ainsi que le dépôt d'un projet du présent règlement ont été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mars 2023;

EN CONSÉQUENCE :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARIGNAN ET IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

À moins d'une déclaration contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots qui suivent ont, dans le présent règlement, le sens, la signification ou l'application qui leur est ci-après attribué; si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini, il s'emploie selon le sens communément attribué à ce mot, terme ou expression.

Adulte : Toute personne physique âgée de 18 ans ou plus;

Enfant : Toute personne physique âgée de moins de 18 ans;

Année : Année civile;

Semaine : Du dimanche au samedi;

Dépôt : Somme d'argent remise en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être causés à un bien appartenant à la Ville et pouvant être confisquée en guise de paiement, total ou partiel

Famille : Groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation;

Résidant : Toute personne physique ou morale, habitant normalement ou occupant une place d'affaires sur le territoire de la ville; La Ville reconnaît qu'un enfant dont le(s) parent(s) ou le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale est(sont) un(des) résidant(s) permanent(s) de Carignan, est considéré comme un résidant;

Ville : La Ville de Carignan.

ARTICLE 2 TARIFS

Lorsqu'une personne ou un organisme bénéficie d'une activité organisée ou d'un service rendu par la Ville ou utilise un bien de la Ville, cette dernière exige un tarif pour financer en tout ou en partie ces activités, services ou biens;

* *Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement sont exigés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens, services, certificats, permis ou bénéficier de ladite activité;*

** *Les tarifs, droits et prix mentionnés aux annexes B et C sont prescrits par le « Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (A-2.1, r.3) ». Par conséquent, les dispositions dudit règlement prévalent sur celles inscrites auxdits articles, le cas échéant.*

La tarification exigée est celle décrétée aux annexes jointes au présent règlement, soient :

Annexe « A » : Administration

Annexe « B » : Greffe

Annexe « C » : Finances

Annexe « D » : Service des travaux publics et génie

Annexe « E » : Sécurité publique

Annexe « F » : Service de l'urbanisme et du développement durable

Annexe « G » : Service des loisirs

ARTICLE 3 DEMANDE DE FACTURATION

À moins d'une disposition expresse contenue en annexe, les modalités de paiement applicables se décrivent comme suit :

3.1 Lorsque le tarif ne peut être déterminé au moment de la demande, le service concerné transmet au trésorier de la Ville une demande de compte à produire pour fins de facturation.

ARTICLE 4 TAXES

Les annexes de ce règlement précisent si le montant des taxes fédérale et provinciale applicables est soit inclus au tarif, non inclus ou que les taxes ne sont pas applicables.

ARTICLE 5 OBLIGATION

Le fait, pour un requérant, d'acquitter ou d'offrir d'acquitter un montant prescrit par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par règlement ou par résolution de la Ville pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.

ARTICLE 6 DÉPÔT DE GARANTIE

55-136-00-200

Le dépôt de garantie sera remboursé lorsque les travaux seront terminés et conformes à la réglementation municipale. Le demandeur dispose d'un délai de 24 mois.

ARTICLE 7 FRAIS D'ADMINISTRATION

01-232-59-111

Tous les services de la Ville qui effectuent de la facturation de biens et services taxables doivent ajouter à ladite facturation un montant représentant 15 % de celle-ci et ce, à titre de frais d'administration.

ARTICLE 8 PAIEMENT DES TARIFS

Tous les tarifs exigibles en vertu du présent règlement sont payables, selon le cas, sur présentation de la demande par le requérant ou dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture.

ARTICLE 9 PRÉSÉANCE

Le présent règlement remplace toute disposition d'un autre règlement de la Ville de Carignan qui lui serait incompatible.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Patrick Marquès
Maire

Ève Poulin
Greffière

Certificat d'autorisation

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>1^{er} mars 2023</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>5 avril 2023</i>
<i>Avis public/certificat de publication de l'entrée en vigueur :</i>	<i>10 avril 2023</i>

TARIFICATION
ADMINISTRATION

Poste budgétaire	Description	Tarification	TPS – TVQ
01-233-90-600	1. Épinglette sur bouton	3 \$	En sus
	2. Carte routière municipale	Gratuit	Non applicable
	3. Drapeau de la Ville	Prix coûtant + 15 %	En sus
	4. Autres articles	Prix coûtant + 15 %	En sus



TARIFICATION
GREFFE

Poste budgétaire	Description	Tarification	TPS – TVQ
01-233-90-610	1. Photocopie de document	0,42 \$ par page	Non applicable
	2. Copie de règlement municipal	0,42 \$ par page (maximum 35 \$ par règlement)	Non applicable
	3. Préparation certificats, assermentation, déclarations diverses	12 \$	Non applicable
	4. Authentification de document	Gratuit	Non applicable
	5. Signature assermentation, déclaration solennelle	Gratuit	Non applicable
	6. Reproduction d'un document sur une disquette (tous formats)	17,25 \$	Non applicable
01-233-90-400	7. Certificat/Attestation de conformité à la réglementation municipale (produit par la Ville)	50 \$	Non applicable
01-233-90-400	8. Photocopie de plan (par page)	15 \$	Non applicable



TARIFICATION
FINANCES

Poste budgétaire	Description	Tarification	TPS – TVQ
01-233-30-200	1. Intérêts comptes en souffrance	15 %	Non applicable
01-233-90-100	2. Frais pour chèque sans provision (article 478.1 de la <i>Loi sur les cités et villes</i>)	10 \$	Non applicable
01-233-90-600	3. Impression électronique de la fiche de propriété	5 \$	Non applicable
	4. Copie des rapports financiers	3,45 \$	Non applicable
	5. Copie du budget annuel	0,42 \$ par page	Non applicable
	6. Copie d'extrait du rôle d'évaluation	0,50 \$ par unité	Non applicable



TARIFICATION
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

Poste budgétaire	Description	Tarification	TPS – TVQ
01-232-59-000 Dépôt : 55-136-00-200	1. Permis de raccordement aqueduc et égout	120 \$ + 1 775 \$ dépôt de garantie d'un an	Non applicable
	2. Permis de raccordement aqueduc et égout dans une rue dont la chaussée a été refaite depuis moins de cinq (5) ans	2 500 \$ + 1 775 \$ dépôt de garantie d'un an	Non applicable
	3. Permis de branchement aqueduc et égout incluant deux (2) inspections (conduites extérieures et intérieures du bâtiment)	120 \$	Non applicable
	4. Ouverture d'entrée d'eau maison nouvellement desservie	Gratuit après un délai minimum de 72 heures	Non applicable
	5. Fermeture ou ouverture d'entrée d'eau pendant les heures normales de travail	40 \$ par intervention	Non applicable
	6. Fermeture ou ouverture d'entrée d'eau après les heures normales de travail	Coût réel + 15 % frais d'administration	Non applicable
	7. Déblocage égout sanitaire	Coût réel + 15 % frais d'administration	Non applicable
	8. Localisation, ajustement et/ou réparation de la boîte de service heure + coût des pièces (non taxable) pendant les heures normales de travail	Coût réel + 15 % frais d'administration (maximum 500 \$)	Non applicable
01-233-90-500	9. Bac de récupération 360 litres <i>Le bac appartient à la ville</i>	117 \$ (assemblage et livraison inclus)	Non applicable
	10. Bac matière organique 240 litres <i>Le 1^{er} bac assigné à la propriété est financé par la taxe foncière générale</i> <i>Le bac appartient à la ville</i>	80 \$	Non applicable
	11. Petit bac matière organique <i>Le 1^{er} bac assigné à la propriété est financé par la taxe foncière générale</i> <i>Le bac appartient à la ville</i>	5 \$	Non applicable
	12. Baril de récupération d'eau de pluie	30 \$	Non applicable



TARIFICATION
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

Poste budgétaire	Description	Tarification	TPS – TVQ
01-232-59-000 Dépôt : 55-136-00-200	13. Nettoyage de rues	Coût réel + 15 % frais d'administration	Non applicable
	14. Coupe de bordure	Coût réel + 15 % frais d'administration + dépôt de garantie 500 \$	Non applicable
01-232-59-000 Dépôt : 55-136-00-200	15. Déplacement ou installation d'un lampadaire	Coût réel + 15 % frais d'administration + dépôt de garantie 2 500 \$	Non applicable
	16. Permis de construction de ponceaux	Coût du permis 120 \$ + dépôt de garantie de 240 \$	Non applicable
01-233-11-000 Dépôt : 55-136-00-200	17. Permis de canalisation des fossés adjacents à une emprise de rue	Coût du permis 120 \$ + dépôt de garantie de 600 \$	Non applicable
01-232-59-000	18. Fauchage (par coupe) :		
	18.1 Superficie inférieure ou égale à 1 000 m²	55 \$ par matricule + 15 % frais d'administration	Non applicable
	18.2 Superficie de plus de 1 000 m²	55 \$ par matricule + coût réel excédant les premiers 1 000 m² + 15 % frais d'administration	Non applicable
	19. Taux horaire pour main-d'œuvre	Taux horaire + 15 % frais d'administration	Non applicable
	20. Taux horaire véhicules et machinerie <i>Ce taux ne comprend pas la main-d'œuvre</i>	Camionnette : 25 \$ par heure + 15 % frais d'administration	Non applicable
		Camion 6/10 roues : 80 \$ par heure + 15 % frais d'administration	Non applicable
		Chargeuse/Pelle : 80 \$ par heure + 15 % frais d'administration	Non applicable



TARIFICATION
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

Poste budgétaire	Description	Tarification	TPS – TVQ
01-232-59-000	21. Autres services	Coût réel + 15 % frais d'administration	Selon services
Dépôt : 55-136-00-200	22. Pour tout projet d'entente relative à des travaux municipaux, le constructeur qui désire débiter le projet avant que les travaux de construction des infrastructures souterraines soient complétés doit signer un formulaire d'engagement et faire un dépôt de garantie. Le dépôt ne sera remis qu'à la suite d'une inspection des travaux complétés et à la satisfaction de la Ville.	Dépôt de : 10 000 \$/Bâtiment unifamilial 20 000 \$/8 logements 30 000 \$/24 logements	Non applicable
01-233-90-600	23. Frais de gestion assumé par le requérant d'une demande d'entente relative à des travaux, payable avant la signature du protocole	3 % du montant estimé des travaux incluant les contingences	En sus
01-232-59-000	24. Le requérant qui en vertu d'un protocole d'entente relative à des travaux municipaux doit faire effectuer l'entretien des rues jusqu'à la cession de celle-ci à la Ville, sera facturé en vertu de l'article 19 pour les travaux fait en régie interne et selon l'article 20 pour les travaux fait par une entreprise engagée et mandatée par la Ville pour effectuer lesdits travaux.		
01-232-59-000	25. Déchiquetage de branches sur demande	1 ^{er} 30 minutes gratuit 25 \$ du 15 minutes supplémentaires + 15 % frais d'administration	En sus
01-233-20-000	26. Frais de remorquage	175 \$	Non applicable



TARIFICATION
SÉCURITÉ PUBLIQUE

Poste budgétaire	Description	Tarification	TPS – TVQ
01-233-10-000	1. Licence de chien	20 \$ par chien Gratuit pour chien d'assistance (Conditionnel au dépôt de l'attestation écrite de la Fondation Mira)	Non applicable
01-233-90-600	2. Intervention du service d'incendie pour un incendie de véhicule d'un propriétaire non résidant.	Coût réel + 15 % frais d'administration	Non applicable



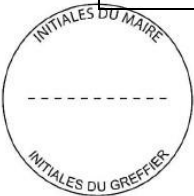
TARIFICATION
SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Les tarifs s'appliquent aux demandes de permis et certificats d'autorisation et ne sont pas remboursables

DEMANDE D'URBANISME			
Poste budgétaire	Description	Tarification	TPS – TVQ
01-233-11-000	1. Demande de modification aux règlements d'urbanisme	2 500 \$	Non applicable
	2. Demande de PAE	3 000 \$	Non applicable
	3. Demande de PPCMOI	3 000 \$	Non applicable
	4. Demande de dérogation mineure	700 \$	Non applicable
	5. Demande de dérogation mineure – Projet de rénovation ou restauration d'une maison patrimoniale datant d'avant 1940	Gratuit	Non applicable
	6. P.I.I.A.:		
	6.1 Construction bâtiment principal	200 \$	Non applicable
	6.2 Affichage/rénovation/agrandissement/aménagement paysager	100 \$	Non applicable
	6.3 Modifications	100 \$	Non applicable
	7. Demande d'usage conditionnel	200 \$	Non applicable
	8. Demande d'appui CPTAQ	200 \$	Non applicable
	9. Demande au comité de démolition	500 \$	Non applicable



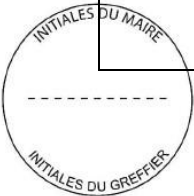
TARIFICATION
SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Les tarifs s'appliquent aux demandes de permis et certificats d'autorisation et ne sont pas remboursables

PERMIS ET CERTIFICAT			
Poste budgétaire	Description	Tarification	TPS – TVQ
01-233-11-000 Dépôt : 55-136-00-200	10. Habitation Dans tous les cas de demande de permis, un dépôt d'une somme supplémentaire de 200 \$ peut être exigé. Ce dépôt pourra être remis sur réception du certificat de localisation à l'intérieur du délai prévu. À l'expiration d'un délai de 24 mois (à partir de la date d'émission du permis), le dépôt ne sera pas remboursé.		
	10.1 Permis de construction (bâtiment principal)	500 \$ + 100 \$ par logement supplémentaire (H1) 600 \$ + 100 \$ par logement (H2/H3/H4) 700 \$ + 100 \$ par logement (H5)	Non applicable
	10.2 Permis d'agrandissement (bâtiment principal) :		
	10.2.1 Sans ajout de logement	200 \$	Non applicable
	10.2.2 Avec ajout d'un logement	300 \$	Non applicable
	10.3 Permis de rénovation (bâtiment principal) :		
	10.3.1 Sans ajout de logement	100 \$	Non applicable
	10.3.2 Avec ajout d'un logement	200 \$	Non applicable
	10.4 Permis de déplacement (bâtiment principal)	200 \$	Non applicable
	10.5 Permis de construction (bâtiment accessoire)	75 \$	Non applicable
	10.6 Permis d'agrandissement (bâtiment accessoire)	75 \$	Non applicable
	10.7 Permis de rénovation (bâtiment accessoire)	25 \$	Non applicable
	10.8 Permis de déplacement (bâtiment accessoire)	25 \$	Non applicable



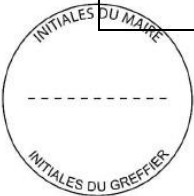
TARIFICATION
SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Les tarifs s'appliquent aux demandes de permis et certificats d'autorisation et ne sont pas remboursables

PERMIS ET CERTIFICAT (SUITE)			
Poste budgétaire	Description	Tarification	TPS – TVQ
01-233-11-000 Dépôt : 55-136-00-200	11. Agricole Dans tous les cas de demande de permis, un dépôt d'une somme supplémentaire de 200 \$ peut être exigé. Ce dépôt pourra être remis sur réception du certificat de localisation à l'intérieur du délai prévu. À l'expiration d'un délai de 24 mois (à partir de la date d'émission du permis), le dépôt ne sera pas remboursé.		
	11.1 Permis de construction (bâtiment principal) :		
	11.1.1 Permis de construction neuve (bâtiment principal agricole de 300 m² et plus, ou plus de deux étages)	700 \$	Non applicable
	11.1.2 Permis de construction neuve (bâtiment principal agricole de moins de 300 m² et au plus deux étages)	150 \$	Non applicable
	11.2 Permis d'agrandissement (bâtiment principal) :		
	11.2.1 Agrandissement d'un bâtiment principal de 300 m² et plus ou de plus de 2 étages	450 \$	Non applicable
	11.2.2 Agrandissement d'un bâtiment principal de moins de 300 m² et d'au plus 2 étages	75 \$	Non applicable
	11.3 Permis de rénovation (bâtiment principal)	200 \$	Non applicable
	11.4 Permis de déplacement (bâtiment principal)	200 \$	Non applicable
	11.5 Permis de construction (bâtiment accessoire)	75 \$	Non applicable
	11.6 Permis d'agrandissement (bâtiment accessoire)	75 \$	Non applicable
	11.7 Permis de rénovation (bâtiment accessoire)	75 \$	Non applicable
	11.8 Permis de déplacement (bâtiment accessoire)	25 \$	Non applicable
	11.9 Certificat d'autorisation de remblai et déblai	100 \$ + dépôt de garantie 1 000 \$	Non applicable
	Ce dépôt pourra être utilisé par la Ville en paiement des frais de nettoyage de rue, occasionnés par les travaux de déblai et remblai. Le solde du dépôt sera remis au requérant à la fin des travaux.		



TARIFICATION
SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Les tarifs s'appliquent aux demandes de permis et certificats d'autorisation et ne sont pas remboursables

PERMIS ET CERTIFICAT (SUITE)			
Poste budgétaire	Description	Tarification	TPS – TVQ
01-233-11-000 Dépôt : 55-136-00-200	12 Commercial, public, industriel et récréatif Dans tous les cas de demande de permis pour un usage commercial, public, industriel ou récréatif un dépôt d'une somme supplémentaire de 500 \$ peut être exigé. Ce dépôt pourra être remis sur réception du certificat de localisation à l'intérieur du délai prévu. À l'expiration d'un délai de 24 mois (à partir de la date d'émission du permis), le dépôt ne sera pas remboursé.		
	12.1 Permis de construction (bâtiment principal)	500 \$ + 2 \$ par m² de superficie de plancher et 100 \$ par unité (H)	Non applicable
	12.2 Permis d'agrandissement (bâtiment principal)	300 \$ + 2 \$ par m² de superficie de plancher et 100 \$ par unité (H) additionnelle	Non applicable
	12.3 Permis de rénovation (bâtiment principal)	200 \$	Non applicable
	12.4 Permis de déplacement (bâtiment principal)	200 \$	Non applicable
	12.5 Permis de construction (bâtiment accessoire) :		
	12.5.1 Construction d'un bâtiment accessoire de 300 m² et plus ou de plus de 2 étages	500 \$ + 2 \$ par m² de superficie de plancher	Non applicable
	12.5.2 Construction d'un bâtiment accessoire de moins de 300 m² et d'au plus 2 étages	150 \$	Non applicable
	12.6 Permis d'agrandissement (bâtiment accessoire) :		
	12.6.1 Agrandissement d'un bâtiment accessoire de 300 m² et plus ou de plus de 2 étages	450 \$	Non applicable
	12.6.2 Agrandissement d'un bâtiment accessoire de moins de 300 m² et d'au plus 2 étages	100 \$	Non applicable
	12.7 Permis de rénovation (bâtiment accessoire)	100 \$	Non applicable
	12.8 Permis de déplacement (bâtiment accessoire)	75 \$	Non applicable



TARIFICATION
SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Les tarifs s'appliquent aux demandes de permis et certificats d'autorisation et ne sont pas remboursables

PERMIS ET CERTIFICAT (SUITE)			
Poste budgétaire	Description	Tarification	TPS – TVQ
01-233-11-000	13 Lotissement		
	13.1 Permis de lotissement	100 \$ + 50 \$ par lot (Habitation) 150 \$ + 50 \$ par lot (Commerciale) 200 \$ + 50 \$ par lot (Industriel) 250 \$ par unité de condo	Non applicable
01-233-90-400	13.2 Évaluation de la valeur marchande (contribution relative aux parcs)	Coût réel + 15 % frais d'administration	Non applicable
01-233-11-000	14 Général		
	14.1 Permis de construction d'une tour de télécommunication	3 000 \$	Non applicable
	14.2 Certificat d'autorisation d'affichage :		
	14.2.1 Usage principal	250 \$	Non applicable
	14.2.2 Usage complémentaire	50 \$	Non applicable
	14.3 Certificat d'autorisation de travaux en milieu riverain	100 \$	Non applicable
	14.4 Construction d'un quai nécessitant une autorisation municipale	75 \$	Non applicable
	14.5 Certificat d'autorisation de démolition :		
	14.5.1 Bâtiment principal	25 \$ permis + dépôt de garantie de 500 \$	Non applicable
	14.5.2 Bâtiment accessoire	25 \$ permis	Non applicable



TARIFICATION
SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Les tarifs s'appliquent aux demandes de permis et certificats d'autorisation et ne sont pas remboursables

PERMIS ET CERTIFICAT (SUITE)			
Poste budgétaire	Description	Tarification	TPS – TVQ
01-233-11-000	14.6 Certificat d'autorisation pour une installation septique Dans tous les cas de demande de permis pour une installation septique nécessitant un rejet dans un fossé non canalisé dans l'emprise d'une rue publique, un dépôt d'une somme supplémentaire de 300 \$ est exigé. Ce dépôt pourra être remis sur réception d'un rapport d'inspection signé par un représentant des travaux publics à l'intérieur du délai prévu. À l'expiration du délai de 24 mois (à partir de la date d'émission du permis), le dépôt ne sera pas remboursé.	100 \$	Non applicable
	14.7 Certificat d'autorisation pour l'installation d'un système d'alimentation en eau potable ou une obturation de puits	100 \$	Non applicable
	14.8 Certificat d'autorisation de transport et d'installation d'un bâtiment	500 \$ + dépôt de garantie de 5 000 \$	Non applicable
	14.9 Certificat d'autorisation :		
	14.9.1 Usage temporaire	100 \$ par année	Non applicable
	14.9.2 Tournage	500 \$ + dépôt de garantie : 2000 \$	Non applicable
	14.9.3 Tournage (occupation du domaine public)	1 000 \$ + dépôt de garantie : 2 000 \$	Non applicable
	14.9.4 Tournage (occupation de la voie publique)	1 500 \$ + dépôt de garantie : 2 000 \$	Non applicable
	14.10 Abattage d'arbres	Gratuit	Non applicable
	14.11 Certificat d'autorisation d'aménagement paysager	25 \$	Non applicable



TARIFICATION
SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Les tarifs s'appliquent aux demandes de permis et certificats d'autorisation et ne sont pas remboursables

PERMIS ET CERTIFICAT (SUITE)			
Poste budgétaire	Description	Tarification	TPS – TVQ
01-233-11-000	14.12 Certificat d'autorisation d'usage commercial :		
	14.12.1 Zone habitation	50 \$	Non applicable
	14.12.2 Zone agriculture	50 \$	Non applicable
	14.12.3 Zones commerciale, publique ou industrielle	250 \$	Non applicable
	14.13 Certificat d'autorisation travaux de déblai et remblai excluant les terrains d'usage agricole	50 \$ + dépôt de garantie 500 \$	Non applicable
	Ce dépôt pourra être utilisé par la Ville en paiement des frais de nettoyage de rue, occasionnés par les travaux de déblai et remblai. Le solde du dépôt sera remis au requérant à la fin des travaux.		
	14.14 Garde de poules et poulailler (usage complémentaire à l'habitation)	50 \$	Non applicable
	14.15 Renouvellement d'un permis ou d'un certificat d'autorisation	Même tarif que le permis original	Non applicable
	14.16 Déclaration d'arrosage	Gratuit	Non applicable
01-233-90-400	14.17 Autres services	Coût réel + 15 % frais d'administration	Non applicable



TARIFICATION
SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Les tarifs s'appliquent aux demandes de permis et certificats d'autorisation et ne sont pas remboursables

AUTRES SERVICES			
Poste budgétaire	Description	Tarification	TPS – TVQ
01-233-90-400	15 Honoraires professionnels du conciliateur-arbitre		
	15.1 Clôture mitoyenne, fossé mitoyen ou découvert :		
	➤ Dépôt d'une demande, examen de la demande, avis de convocation, visite des lieux, réception des observations et conciliation	610 \$	Non applicable
	➤ Confection de l'ordonnance	325 \$	Non applicable
	➤ Rémunération et frais liés à deux visites d'inspection sur le terrain et à la rédaction d'un rapport pour chacune de ces visites	1335 \$	Non applicable
	➤ Intervention ou visite supplémentaire	325 \$	Non applicable
	15.2 Fossé de drainage :		
	➤ Dépôt d'une demande, examen de la demande, avis de convocation, visite des lieux, réception des observations et conciliation	610 \$	Non applicable
	➤ Confection de l'ordonnance	150 \$ par heure	Non applicable
	➤ Rémunération et frais liés à deux visites d'inspection sur le terrain et à la rédaction d'un rapport pour chacune de ces visites	1335 \$	Non applicable
	➤ Intervention ou visite supplémentaire	325 \$ par visite	Non applicable
01-233-11-000	16 Licence de stationnement de camion de 3 000 kg et +	200 \$	Non applicable



TARIFICATION
SERVICE DES LOISIRS

À l'exception des employés municipaux, les coûts des articles 1, 2, 3, 4, 5 et 7 sont majorés de 25 % pour les non-résidents.

Poste budgétaire	Description	Tarification	TPS – TVQ
01-232-13-100	1. Camps de jour pour 4*-12 ans (du lundi au vendredi, avec sortie) * Maternelle complétée	115 \$ par enfant - la semaine 105 \$ par autres enfants d'une même famille – la semaine	Non applicable
	2. Camps de jour pour 4*-12 ans (du lundi au vendredi, sans sortie) * Maternelle complétée	95 \$ par enfant - la semaine 85 \$ par autres enfants d'une même famille – la semaine	Non applicable
	Priorité aux résidents de Carignan lors des inscriptions pour les camps de jour.		
	<i>L'annulation des camps de jour implique une pénalité de 15 %; L'annulation des camps de jour vingt et un (21) jours ouvrables ou moins avant le début des camps de jour implique une pénalité de 25 %; L'annulation des camps de jour après le jeudi précédant la première journée des camps n'est pas remboursable.</i>		
	<i>Frais d'inscription tardive : 5 \$ supplémentaire s'applique sur les inscriptions faites 21 jours ou moins avant le début des camps.</i>		
01-232-13-200	3. Service de garde du camp de jour (du lundi au vendredi)	45 \$ par semaine par enfant ou 12 \$ par jour par enfant par inscription le jour même	Non applicable
	Pénalités de retard après 18 h, soit 1 \$ pour chaque minute additionnelle		
	<i>L'annulation du service de garde implique une pénalité de 15 %; L'annulation du service de garde vingt et un (21) jours ouvrables ou moins avant le début des camps de jour implique une pénalité de 25 %; L'annulation du service de garde après le jeudi précédant la première journée des camps n'est pas remboursable.</i>		
01-232-13-160	4. Camps de jour spécialisés	Coût réel de l'activité	Non applicable
01-232-13-200	4.1 Service de garde des camps spécialisés	Coût réel de l'activité	Non applicable
	<i>Il n'y a aucun remboursement pour les camps de jour spécialisés et pour le service de garde du camp de jour spécialisé</i>		
01-232-13-000	5. Activités semaine de relâche et autres activités	25 \$ par jour par enfant	Non applicable
	<i>Annulation d'une activité</i>	<i>Aucun remboursement</i>	



TARIFICATION
SERVICE DES LOISIRS

À l'exception des employés municipaux, les coûts des articles 1, 2, 3, 4, 5 et 7 sont majorés de 25 % pour les non-résidents.

Poste budgétaire	Description	Tarification	TPS – TVQ
01-232-13-210	6. Chandail du camp de jour	10 \$	En sus
01-232-13-000	7. Service de garde semaine de relâche	9 \$ par jour par enfant	Non applicable
	Pénalités de retard après 18 h, 1 \$ pour chaque minute additionnelle		
01-23213-160	8. Spectacles intimistes	10 \$ résidents 25 \$ non-résidents (possibilité de s’inscrire une semaine avant le spectacle S’IL RESTE DE LA PLACE)	Non applicable



TARIFICATION
SERVICE DES LOISIRS - ACTIVITÉS ET LOCATIONS DIVERSES

	Location du Centre multifonctionnel (les taxes sont en sus – frais d'administration inclus)					
	Poste budgétaire : 01-232-13-300					
	Prix résidents				Prix non-résidents	
	Taux horaire	Journée complète (10 heures et plus)	Organisme accrédité	Organisme accrédité	Taux horaire	Journée complète (10 heures et plus)
Taux horaire			Journée complète			
Salle de réunion	15 \$	143 \$	10 \$	95 \$	30 \$	285 \$
Hall*	15 \$	143 \$	10 \$	95 \$	30 \$	285\$
Salle A (max. 30)*	25 \$	235 \$	16 \$	152 \$	45\$	425 \$
Salle B (max. 50)*	37 \$	380 \$	25 \$	238 \$	70 \$	655 \$
Salles A + B (- de 199)*	55 \$	520 \$	33 \$	314 \$	100 \$	950 \$
Salles A + B (200 et +)*	70 \$	660 \$	42 \$	400 \$	130 \$	1200 \$
Évènement répétitif lucratif (A ou B)	25 \$**	-	-	-	45 \$**	-
Évènement répétitif non lucratif (A ou B)	16 \$**	-	-	-	26 \$**	-
Salle polyvalente et cuisinette/École	18 \$	-	18 \$	-	18 \$	-
Location projecteur (salle B ou salle A + B)			50 \$ (forfaitaire par bloc de 4 heures)			
Entreposage de matériel (cours répétitifs)			25 \$ par session (15 semaines maximum)			
* Montage et démontage de salle le cas échéant : coût réel + 15 % de frais d'administration.						
** Applicable en semaine ou weekend avant 12 h, à l'occasion de cours ou réunions d'un maximum de 40 personnes pour un minimum de cinq (5) séances dans une même session.						

Dépôt de garantie location du Centre multifonctionnel et de la Maison des générations Ginette-Grenier (« MG3 ») (non taxable)		
Pour toute location de salle(s) A et/ou B, un dépôt sous forme de chèque ou d’argent comptant est exigé lors de la réservation. En cas d’incident, les sommes minimales retenues seront déterminées comme suit :		
Poste budgétaire : 55-136-00-400	Dépôt	50 % du montant total de la location (taxes incluses)
	Retenu	
	Bris de mobilier, murs, planchers	40 % du montant total du dépôt
	Propreté de la salle	30 % du montant total du dépôt
	Propreté du stationnement	30 % du montant total du dépôt
	Si aucun incident n’est rapporté, ce dépôt sera remboursé après l’évènement. Advenant des coûts de réparation plus élevés que les montants prévus au présent tableau, la Ville se réserve le droit de conserver le dépôt jusqu’à concurrence du montant dû et de facturer l’excédent le cas échéant.	

Location de la salle du Conseil 2555, chemin Bellevue			
Poste budgétaire	Description	Tarification	TPS – TVQ
01-232-13-300	Locations spéciales pour organismes faisant l’objet d’une entente	Montant forfaitaire à 750 \$ par semaine	En sus



TARIFICATION
SERVICE DES LOISIRS - ACTIVITÉS ET LOCATIONS DIVERSES

Location de terrains sportifs (Saison estivale – les taxes sont en sus – frais d'administration inclus)			
Poste budgétaire		Résidents et employés municipaux	Non-résidents
01-232-13-010	Organismes accrédités • enfants • adultes	0 \$ par heure 15 \$ par heure	
	Autres organismes • enfants • adultes	15 \$ par heure 25 \$ par heure	30 \$ par heure 40 \$ par heure
	Indépendants (particuliers) • enfants • adultes	25 \$ par heure 30 \$ par heure	

Location de gymnase de l'école du Parchemin (les taxes sont en sus – frais d'administration inclus)			
Poste budgétaire		Résidents et employés municipaux	Non-résidents
01-232-13-320	Évènement répétitif	25 \$ par heure	50 \$ par heure
	Évènement occasionnel	30 \$ par heure	
	Organisme accrédité – évènement répétitif		17 \$ par heure
	Organisme accrédité – évènement occasionnel		20 \$ par heure
Le locataire doit supporter le coût total de la location s'il y a annulation moins de 48 heures avant la période de la réservation de la location.			

Location de gymnase de l'école Carignan-Salières (les taxes sont en sus – frais d'administration inclus)			
Poste budgétaire		Résidents et employés municipaux	Non-résidents
01-232-13-320	Évènement répétitif	40 \$ par heure	65 \$ par heure
	Évènement occasionnel	45 \$ par heure	
	Badminton et volleyball libre	10 \$ par heure par terrain	20 \$ par heure par terrain
	Pickleball libre	6 \$ / séance 40 \$ / mois / 3 fois semaine 32 \$ / mois / 2 fois semaine 20 \$ / mois / 1 fois semaine <i>Un escompte de 10 % est applicable sur la facture totale</i>	15 \$ / séance 50 \$ / mois / 3 fois sem. 40 \$ / mois / 2 fois sem. 25 \$ / mois / une fois sem.
	Basketball libre	Abonnement 1 an : - 13 ans et moins : 30 \$ - 14 ans et plus : 40 \$ - Famille : 70 \$ À la séance : 5 \$ peu importe l'âge	Abonnement 1 an : - 13 ans et moins : 50 \$ - 14 ans et plus : 70 \$ - Famille : 100 \$ À la séance : 15 \$ peu importe l'âge
	Organisme accrédité – évènement répétitif		26 \$ par heure
	Organisme accrédité – évènement occasionnel		30 \$ par heure
Le locataire doit supporter le coût total de la location s'il y a annulation moins de 48 heures avant la période de la réservation de la location.			



TARIFICATION
SERVICE DES LOISIRS - ACTIVITÉS ET LOCATIONS DIVERSES

Location de la patinoire couverte réfrigérée au parc du Centre multifonctionnel (selon les plages horaires réservées à cet effet) (les taxes sont en sus – frais d’administration inclus)			
Poste budgétaire		Résidents et employés municipaux	Non-résidents
01-232-13-301	Location patinoire hiver Majorité Carignan (sera vérifié) sinon taux non-résidents	Évènement répétitif 100 \$ par heure Évènement occasionnel 150 \$ par heure	Évènement répétitif 200 \$ par heure Évènement occasionnel 300 \$ par heure
	Location patinoire été Majorité Carignan (sera vérifié) sinon taux non-résidents	Évènement répétitif 40 \$ par heure Évènement occasionnel 60 \$ par heure	Évènement répétitif 80 \$ par heure Évènement occasionnel 120 \$ par heure
	Hiver Organisme accrédité et CSSP – évènement répétitif Organisme accrédité et CSSP – évènement occasionnel		75 \$ par heure 90 \$ par heure
	Été Organisme accrédité – évènement répétitif Organisme accrédité – évènement occasionnel		20 \$ par heure 30 \$ par heure
	Le locataire doit supporter le coût total de la location s’il y a annulation moins de 48 heures avant la période de la réservation de la location.		
Service de licences de la SOCAN			
Poste budgétaire	Tous congrès, réceptions, assemblées et défilés de mode pendant lesquels il y a utilisation d’œuvres musicales sont assujettis à des droits d’exécution et nécessitent une licence de musique de la SOCAN (société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique). Ces droits sont établis en vertu du formulaire 8 de la SOCAN.		
01-232-13-010			



TARIFICATION
SERVICE DES LOISIRS - ACTIVITÉS ET LOCATIONS DIVERSES

Location de la Maison des générations Ginette-Grenier (les taxes sont en sus)						
Poste budgétaire		Partenaires B (activités payantes récurrentes)	Partenaires privés (activités récurrentes)	Locations privées** ou activités spéciales pour partenaires privés	Activités spéciales pour organismes et partenaires A et B	Projets spéciaux
01-232-13-300	Taux horaire	16 \$	25 \$	45 \$	Activité avec heures fixes : 25 \$ par heure OU Activité avec vente de billets : redevance de 15 % de la vente des billets OU Activité se déroulant sur une ou plusieurs journées complètes : 238 \$ par jour	Activité avec heures fixes : 25 \$ par heure OU Activité avec vente de billets : redevance de 15 % de la vente des billets OU Activité se déroulant sur une ou plusieurs journées complètes : 238 \$ par jour
	Location de matériel technique	Non	Non	Non	Inclus dans la réservation En cas de bris ou perte, la Ville chargera le coût du matériel + 25 % pour les frais administratifs et la gestion Un technicien certifié doit manipuler le matériel (montage, utilisation et démontage). Preuve demandée à la réservation.	300 \$ par jour En cas de bris ou perte, la Ville chargera le coût du matériel + 25 % pour les frais administratifs et la gestion Un technicien certifié doit manipuler le matériel (montage, utilisation et démontage). Preuve demandée à la location.
** Les locations privées sont accessibles pour les citoyens. Le locataire doit résider à Carignan et être présent lors de la location. Un dépôt de garantie correspondant à 50 % du coût de la location privée est demandé lors de la réservation et est remboursable si tout a été respecté.						



TARIFICATION
SERVICE DES LOISIRS - ACTIVITÉS ET LOCATIONS DIVERSES

Tarification Défi Carignan (non-taxable)					
Poste budgétaire		1 km (enfants de 12 ans et moins)	2 km (pour tous)	5 km (pour tous)	10 km (13 ans et +)
01-232-13-160	Inscription des résidents	6 \$	6 \$	6 \$ (17 ans et moins) 11 \$ (adultes)	11 \$ (13 à 17 ans) 16 \$ (adultes)
	Inscription des non-résidents	12 \$	12 \$	12 \$ (17 ans et moins) 25 \$ (adultes)	20 \$ (13 à 17 ans) 30 \$ (adultes)
	Inscriptions sur place	15 \$	15 \$	25 \$	30 \$

